

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Procuration : 2

Votants : 27

L'an deux mil vingt deux

Le : **21 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2022**

OBJET : D2022_9_10
Refus de céder des parcelles
à un administré

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE ; M GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R .

Ont donné procuration : MOINARD BOUTENEGRE M à URBAJTEL P ; VRIET L. à DULAIS N.

Secrétaire de séance : LACOURARIE Séverine

Le rapporteur fait part qu'il a été sollicité par un administré qui serait intéressé par l'achat de parcelles appartenant à la commune, pour mener à bien son projet de remembrement rural.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section C N°0162 (taillis), située le Bois des Brandes d'une contenance de 16a 60ca
Section C N°0182 (taillis), située le Bois des Brandes d'une contenance de 14a 64ca
Section C N°0185 (terre), située le Bois des Brandes d'une contenance de 91a 91ca
Section C N°0394 (bois), située le Plantier de la Forêt d'une contenance de 14a 10ca
Section F N°0145 (bois), située les Fenêtres d'une contenance de 1a 45ca
Section AL N°0087 (taillis) située les Essarts d'une contenance de 11a 84ca
Section AL N°0101 (terre) située le Renfermé d'une contenance de 44a 65ca
Section AL N°0107 (terre) située le Renfermé d'une contenance de 22a 67ca

Pour le prix, il propose de partir sur une base de 1 500 € par hectare.

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions et 23 contre, ne se prononce pas favorablement pour la cession de ces parcelles car il dit :

- qu'il n'est pas prêt à céder ces parcelles ;
- qu'il faut regarder où elles sont situées ainsi que toutes les autres parcelles qui appartiennent à la commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 2 décembre 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 décembre 2022

Le Maire,